



## Donation d 'un bien immobilier à ma fille

Par **TAPTAP**, le **16/06/2015** à **19:23**

je suis propriétaire d' une petite maison dans le limousin

que j 'habite c'est ma résidence principale.

j 'ai un petit crédit sur 6 ans (pour travaux)

je voudrais savoir si je fais une donation de mon vivant à ma fille unique mais que j 'en ai l 'usufruit jusqu'à ma mort.quels seront les frais notariaux!!par rapport à une succession normale.j'aimerai connaitre également les frais sur une succession normale.  
j 'espère avoir été clair pour une réponse .

Par **serge74**, le **16/06/2015** à **19:46**

les frais à la sucession :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14200.xhtml>

pour la donation

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14203.xhtml>

vu que c'est seulement la nue propriété qui est donnée, il faut appliquer le taux de :

[http://www.leparticulier.fr/jcms/c\\_147406/evaluation-des-biens-en-usufruit-et-en-nue-propriete](http://www.leparticulier.fr/jcms/c_147406/evaluation-des-biens-en-usufruit-et-en-nue-propriete)